

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON  
CANTON DE GUILLESTRE  
COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS**

**Séance du Conseil Municipal du 14 janvier 2020**

**Délibération N° : 20200114-01**

**OBJET : Définition des modalités de la mise à disposition de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Abriès.**

L'an deux mil vingt, le 14 du mois de janvier, le Conseil Municipal de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ABRIES-RISTOLAS, sous la présidence de Monsieur Jacques BONNARDEL, Maire en exercice.

**DATE DE CONVOCATION** : 09/01/2020

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE** : 17

**NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS** : 13 : Jacques BONNARDEL, Christian LAURENS, Cristel FRANCESCHI, Emmanuel MIEGGE, Martine GROPELLIER, Florent BUES, Séverine BUES, Nicolas TENOUX, Marie-Josée NOUHAUD, Magali GARNIER, Olivier BACQUART, Christian ANDRES, Robert BOURCIER.

**NOMBRE DE POUVOIRS** : 3

Philippe DI MARCO a donné pouvoir à Jacques BONNARDEL – Francis PIN a donné pouvoir à Emmanuel MIEGGE - Eric DUCHENNE a donné pouvoir à Olivier BACQUART.

**NOMBRE DE VOTANTS** : 16

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Séverine BUES

Monsieur le Maire rappelle que la modification simplifiée n°1 du PLU a été prescrite par arrêté n°20191118-01 du 18 novembre 2019, conformément à l'article L153-37 du Code de l'Urbanisme.

Il rappelle que cette modification a été engagée afin de supprimer la zone UBh « Gîtes Hannibal » n'autorisant que la reconstruction et l'extension des gîtes Hannibal et l'intégrer en zone UB. « Espaces périphériques du village plus récemment bâtis » afin de permettre l'aménagement de cette zone qui a récemment fait l'objet d'un redécoupage par division foncière.

Les changements induits par la modification simplifiée peuvent être effectués par délibération du conseil municipal après que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L.132-9 aient été mis à disposition du public, durant une durée d'au moins un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations.

Cette modification initiée par le Maire, implique comme le prévoit l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme que « les modalités de la mise à disposition sont précisées, par le conseil municipal et portés à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ».

A l'issue de cette mise à disposition du public d'une durée minimale d'un mois, et à la suite du bilan qui en sera présenté par Monsieur le Maire devant le présent Conseil Municipal, ce dernier pourra approuver le projet, le cas échéant modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Vu le code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 153-36, L153-37, L153-40 et L153-45 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Abriès approuvé le 14/09/2009, mis à jour le 30/05/2012 et ayant fait l'objet d'une modification de droit commun n°1 approuvée le 05/02/2013.

Vu l'arrêté n°20191118-01 du 18/11/2019 portant engagement de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU ;

Entendu l'exposé de Monsieur le maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par **16 voix pour**,

**DECIDE que :**

- Le dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune sera tenu à la disposition du public selon les modalités suivantes :
  - Le dossier sera tenu à la disposition du public pour une durée d'un mois courant du 3 février au 3 mars 2020. Le public pourra consulter le dossier et présenter ses observations ou propositions éventuelles dans un registre dédié et mis en place en mairie d'Abriès-Ristolas – Place des Halles - 05460 – Abriès-Ristolas, aux jours et horaires d'ouverture habituels, soit du lundi au vendredi de 9 h à 12 h, sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles,
  - Le dossier sera également rendu disponible sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : [www.abries-ristolas.fr](http://www.abries-ristolas.fr)

Cette mise à disposition sera portée à la connaissance du public au moins huit jours avant son début par voie de presse et par l'affichage en vigueur sur la commune.

- Le dossier de consultation tenu à disposition du public comprend :
  - le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme et l'exposé de ses motifs ;
  - le cas échéant, les avis des Personnes Publiques Associées sur ce projet ;
- A l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibèrera, et se prononcera sur le projet de modification simplifiée n°1.
- La présente délibération sera notifiée au Préfet. Elle sera affichée pendant un mois en mairie et mention sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour mois et an susdits.

Le Maire,  
Jacques BONNARDEL

*Certifiée exécutoire par transmission en préfecture.*

